

Affichage : 25 SEP. 2023 au 30/01/2024



000002-AR-2023

ARRETE PRESCRIVANT LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD MORVAN

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 101-1 et suivants, L153-36 et suivants, et R153-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Morvan en date du 14/12/2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

Compléter le rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Communauté de Communes Sud Morvan et de présenter les évolutions apportées au dit PLUi, à l'occasion de sa modification de droit commun n°1.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit une procédure de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- La création d'une zone Npv afin de permettre le développement d'un projet d'agrivoltaïsme.
- La création de secteurs de STECAL afin de permettre le développement de diverses activités localisées en zone A.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles L 153-40 du code de l'urbanisme, le projet de modification sera notifié au Préfet et aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme pour avis avant l'enquête publique.

Article 3 : Le dossier du projet de modification, l'exposé de ses motifs et le cas échéant les avis émis par les personnes associées, feront l'objet d'une enquête publique.

Article 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Morvan.

Article 5 : Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, dans les Mairies de Maux, Montaron, Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages, Vandenesse et Villapourçon durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Il sera en outre, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Fait à Moulins-Engilbert

Le 14/09/2023

Le Président

Serge CAILLOT

